



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 7 février 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 27

Date de la convocation :
1^{er} février 2024

Délibération n° DCM24-02-07P17

**Urbanisme – Projet de création d'un crematorium –
Acquisition d'une partie de la parcelle référencée 9-1,
propriété de la SCI les Pierres**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Jean-Marie Sabatier, *Premier Adjoint, Président de la séance,*

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La commune de Clermont l'Hérault a fait part à la SCI les Pierres de son souhait d'acquérir une bande de 1 000 m² issue du lot référencé 9-1 située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 55 € HT le m² soit un prix total de 55 000 € HT net vendeur, pour y implanter un crematorium.

Dans cette optique, la SCI les Pierres doit engager les frais nécessaires à la relocalisation de son projet initial, à savoir :

Frais de permis de construire : 4 500 € HT

Frais d'étude de sol : 3 300 € HT

Frais notariés pour la part des 1 000 m² supplémentaires, environ : 2 100 € HT

Frais d'affichage du permis : 340 € HT

Frais de conseil : 580 € HT

soit un total de 10 820 € HT ; ce total devant être actualisé au moment de la signature du compromis de vente pour intégrer, le cas échéant, les frais d'hypothèque.

Il est ainsi prévu le versement par la Commune, à signature du compromis de vente, d'une indemnité accessoire couvrant l'ensemble de ces frais, étant entendu que cette indemnité restera acquise au vendeur même si l'acquisition n'est pas finalisée.

Cette acquisition sera subordonnée par ailleurs à la levée des conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire le futur équipement,
- Obtention de l'autorisation préfectorale de créer et d'exploiter un crématorium.

Cette acquisition sera réalisée par la commune de Clermont l'Hérault ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, notamment le délégataire qui sera chargé de la création et de l'exploitation du crématorium.

Elle sera également conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la Commune d'une bande de 1 000 m² issue de la parcelle référencée lot 9-1 située sur la ZAC de la Salamane, propriété de la SCI les Pierres selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le 1er Adjoint à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 30 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

(17 voix POUR, 7 VOIX contre [M. Patrick Javourey, Mme Hélène Cinési, Mme Claude Blaho Poncé, Mme Paquita Médiani représentée par Mme Claude Blaho Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz] et 3 ABSTENTIONS [M. Stéphane Garcia représenté par Mme Hélène Cinési, M. Laurent Dô, M. Michel Vullierme])

DECIDE l'acquisition par la Commune d'une bande de 1 000 m² issue de la parcelle référencée lot 9-1 située sur la ZAC de la Salamane, propriété de la SCI les Pierres selon les modalités présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Jean-Marie Sabatier, 1^{er} Adjoint, en vertu des pouvoirs conférés par l'arrêté n° AG/AR-2023-42 portant déport de Monsieur le Maire, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Le Président de séance,



Jean-Marie SABATIER